

REGLEMENT DE LA DRAGONALE GIVREE

TRAIL BLANC PRAZ SUR ARLY

DIMANCHE 26 JANVIER 2025

GENERALITES :

L'office de tourisme de Praz sur Arly (association loi 1901 n°W651000665) organise le Trail Blanc – la Dragonale givrée, une épreuve de course à pied en montagne, essentiellement sur parcours enneigés.

• **La 2^{eme} édition de la DRAGONALE GIVREE – Trail Blanc aura lieu le dimanche 26 janvier 2025. (Départ à 8h30).**

- La participation au trail blanc est ouverte à toutes les personnes nées avant le 26 janvier 2011, dans la limite de 400 participants. (La trail est ouvert aux personnes qui ont le jour du trail, minimum 16 ans et +).
- Parcours de 10 km avec 500 D+ et 500 D- à 98% sur neige et chemins.
- Le départ sera en ligne (groupé) depuis le front de neige de Praz sur Arly, à côté du parking des Varins, départ à 8h30. Entrée dans le sas de départ à 8h15. L'arrivée et le départ se trouvent au même endroit.
- Une barrière horaire à 11h est fixée à l'arrivée (+2h de course).
- Epreuve en autonomie totale.

L'accès au parking des Varins est gratuit pour rappel. (Interdiction de stationner toute la nuit pour des raisons de déneigement).

LE PARCOURS :

- La parcours mesure 10km pour un dénivelé **de 500 m de D+**
- Vous trouverez le détail du parcours sur le site internet <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/232135>

Le parcours emprunte les pistes nordiques damées, des parcours piétons/raquettes, des passages hors-pistes, des passages sur une partie de la piste bleue du ski alpin et une traversée de route.

Pour des raisons de sécurité notamment en cas de conditions météorologiques défavorables et de l'état du manteau neigeux l'organisation du Trail Blanc se réserve le droit de retarder l'heure de départ, de modifier le parcours, d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des droits d'inscription.

- Une barrière horaire à 10h15 est fixée à l'arrivée (+1h45 de course). **Les participants s'engagent à faire le parcours proposé en 1h45 maximum, passé ce délai les participants seront considérés comme « Hors délai ».**

Nouveau

RAVITAILLEMENTS/SECOURS :

Epreuve en autonomie totale avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Les coureurs auront l'obligation d'avoir un contenant individuel (gobelet, poche à eau) pour pouvoir être servi en liquide.

Un ravitaillement conséquent attendra les coureurs de l'épreuve après l'arrivée, sur la zone du départ. Buffet, boissons chaudes, Le poste de ravitaillement est aussi **un poste de contrôle** (pointage des dossards) et **un poste de secours** (soins de premières urgences).

Les professionnels de la montagne, contrôleurs, officiels de l'organisation du Trail ont toute autorité pour arrêter temporairement ou définitivement un coureur présentant des signes évidents d'épuisement.

SECURITE GENERALE :

Le parcours sera **ponctuellement balisé** de jalons de couleur rouge et de rubalise. Sans oublier les postes de contrôleurs sur le parcours avec nos bénévoles.

A l'arrivée :

- Antenne secours (dans la zone d'arrivée)
- Cabinet Médical de Praz sur Arly (numéro de téléphone)

EQUIPEMENT MATERIEL :

Matériel obligatoire : **Couverture de survie et tenue adaptée aux conditions hivernales du moment. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course un participant qui porterait une tenue non adaptée.**

Bâtons autorisés

L'organisation préconise :

- **Pièce d'identité**
- **Téléphone portable chargé à 100%**
- **Réserve d'eau de 0.5 litre minimum + réserve alimentaire**
- **Gobelet personnel**
- **Sifflet** (à utiliser en cas de nécessité absolue)
- **Couverture de survie (mini 2 x 1,4)**
- **Veste imperméable et coupe-vent**
- **Vêtements chauds manches longues**
- **Pantalon ou collant long**
- **Gants**
- **Casquette / Bonnet**
- **Lunettes de soleil (réverbération de la neige).**



JANVIER
2024

INSCRIPTIONS :

La participation au trail blanc la DRAGONALE GIVRE est ouverte à toutes les personnes majeurs le jour de l'événement ou à partir de 16 ans, avec accord parental obligatoire pour les personnes non majeurs, le jour du trail.

- Les inscriptions seront ouvertes du **mardi 1^{er} octobre 2024 au jeudi 23 janvier 2025, 18h maxi**, dans la limite des places disponibles.
- **Aucune inscription le jour du Trail.**
- Les places seront limitées à **400 coureurs**.
- Les inscriptions se feront **uniquement par voie électronique payable en ligne sur le site : www.prazsurarly.com**
- Les inscriptions sont accompagnées **d'un certificat médical**. Le document fourni doit être :

- soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, portant explicitement la mention complémentaire « **en compétition** ». Ce certificat devra être en cours de validité à la date de la compétition du 26 janvier 2025 (être daté de moins d'un an).

- soit une copie de la licence FFA avec le certificat du médecin. Seules les licences FFA ou licences autorisées par la FFA –, la photocopie doit comporter le recto et le verso de la licence et le nom du coureur, le nom du médecin, la date de la visite et le tampon du médecin doivent être clairement lisibles.

- soit d'avoir validé sur le site de la FFA avoir visionné la vidéo PPS, parcours prévention santé trail sur le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>. Valable 3 mois.

Ce certificat médical ou cette copie de la licence pourront être téléchargés par le coureur directement depuis le site de la course, après le paiement de son inscription.

- Droit d'engagement : **Parcours 10 km = 20 euros.**
- L'organisation ne validera l'inscription que si le dossier est complet : **Inscription dûment remplie, lecture et validation du règlement de la course, certificat médical ou photocopie de la licence valide : FFA ou licences autorisées par la FFA –et du paiement** par voie électronique.
- Tout dossier incomplet ou non conforme **ne sera pas traité** - Aucun dossard ne sera attribué sans ces pièces jointes obligatoires.

CHRONOMETRAGE :

- Assuré par un chronométreur professionnel.
- **Le dossard**, avec puce électronique, sera **placé impérativement devant le participant**, clairement visible pour simplifier les pointages intermédiaires tout le long du circuit.
- **Les épingles doubles ne sont pas fournies.**

DOSSARDS :

- Aucun dossard **ne sera envoyé par la poste** et aucun dossard **ne sera échangé**.
- Retrait des dossards : **Uniquement le DIMANCHE 26 Janvier 2025, à partir de 7h00 sur le lieu de départ (sur le front de neige, zone de départ/arrivée, à côté des sur le parking des Varins).**

CLASSEMENTS - DOTATIONS – RECOMPENSES :

- L'arrivée sera jugée sur la zone de départ/arrivée et les puces chrono seront récupérés dès la ligne d'arrivée franchie.
- **A l'arrivée un cadeau finisher du trail sera offert.**
- Un classement général sera établi et officialisé après l'arrivée des derniers concurrents.
- **La remise des prix aura lieu sur la zone de départ et arrivée, en extérieur, front de neige à partir de 10h30** (après l'arrivée du dernier coureur) et récompensera :

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement scratch du 10 km

ABANDON :

- Tout abandon en cours d'épreuve, **doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation, au poste de sécurité ou contrôle le plus proche. Le dossard sera restitué** à ce même poste de contrôle pour éviter toute confusion.

Le coureur **devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, par le tracé de la course.**

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence ou falsification de dossard ;
- Non pointage au point de contrôle ;
- Modification ou suppression du balisage ;
- Pollution, dégradation volontaire ;
- Refus de se faire examiner par un médecin ;
- Manque de respect envers un officiel ou un bénévole ;
- Non-respect de la décision d'un membre de l'organisation de la course (professionnels de la Montagne, contrôleurs, officiels de l'organisation) d'un médecin ou du service de secours ;

ANNULATION :

A la demande du participant :

Toute demande d'annulation d'inscription doit être envoyée au plus tard le 21 janvier 2025, par mail, à l'adresse suivante **animation@prazsurarly.com**

Jusqu'au 21 janvier 2025, toute demande d'annulation sera prise en compte à partir du moment où elle est conforme au règlement.

Les situations qui donnent droit à remboursement sont :

- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir l'original d'un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Date d'envoi de la demande	Montant remboursé
Avant le 21 janvier 2025	10€

Les remboursements se feront, au plus tard, dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Au-delà du 21 janvier 2025, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Toute demande de renseignements d'ordre administratif ou technique devra être envoyée par voie électronique à animation@prazsurarly.com

ANNULATION - CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter l'épreuve en cours. Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement, même partiel. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnés ci-dessus.

ANNULATION DE L'EVENEMENT DU FAIT DE L'ORGANISATEUR :

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à un mois avant l'événement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (équipements, ...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

ASSURANCE/RESPONSABILITE :

La course est couverte par une Assurance Responsabilité Civile souscrite par le Club organisateur

- **Les licenciés** bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence.
- **Les non licenciés** doivent souscrire une assurance personnelle.
- En cas d'abandon d'un coureur ou de disqualification par l'organisation, la responsabilité du Club organisateur **ne sera pas engagée..**

ETHIQUE-CONTROLE ANTIDOPAGE :

Tous les concurrents s'engagent :

- A respecter l'environnement **Nous attendons de chaque participant, une attitude irréprochable. Aucun déchet ne doit être jeté.**
- A respecter scrupuleusement le balisage.
- A respecter tous les bénévoles et organisateurs avant, pendant et après la course. Eux aussi sont là pour le plaisir et votre plaisir.

Les concurrents se doivent **assistance mutuelle**. Tout incident doit être signalé le plus vite possible au poste de contrôle le plus proche.

Tous les concurrents désignés devront accepter de se soumettre à un éventuel **contrôle anti-dopage** sous peine de disqualification immédiate.

GESTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité ; également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème. Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du Comité d'Organisation du Trail de Faverges-Seythenex ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et /ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du Trail.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données en adressant un courrier à l'Office de tourisme de Praz sur Arly – 54 Route du Val d'Arly 74120 Praz sur Arly.

MODIFICATION DU REGLEMENT :

Le règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'Office de tourisme de Praz sur Arly. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve prazsurarly.com

FAIT A PRAZ SUR ARLY, le 31 septembre 2024

